



Procès Verbal Conseil de Communauté Du 8 décembre 2009

Membres présents : 19

Mmes Milési (Lagarde), Lasmolles-Coulomb (Léran), Verdier (Manses), De Bruyne (Régat), Bach (St Quentin la Tour), Roméra (Troye d'Ariège),

MM. Mascarenc (Aigues-Vives), Barthez (Belloc), Huillet (Camon), Palmade (Dun), Cid (Mirepoix), Estèbe (Mirepoix), Cibiel (Mirepoix), Rougé (Mirepoix), Terpant (Montbel), Michau (Moulin Neuf), Bonnet (Pradettes), Audabram (St Julien de Gras Capou), Soula (Tourtrol),

Procurations : 1

M. Labadie (Ste Foi) donne procuration à M. Audabram (St Julien de Gras Capou)

Absents excusés : Mmes Authier (Limbrassac), MM. Lopez (Malegoude), Taurine (Le Peyrat), Sanchez (Roumengoux),

Votants : 20

1- Approbation compte rendu

Le compte rendu de la séance du 29 septembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

2- DSP pour la gestion du camping restaurant de Mirepoix

Après présentation du rapport sur la procédure de délégation de service public et du projet de convention le conseil se prononce comme suit :

- Approuve le choix de la SARL Passportnature comme titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation du camping-restaurant de Léran
- Approuve la convention de délégation de service public et ses annexes, dont les tarifs 2010
- Autorise M. le Président à signer la convention de délégation de service public avec la SARL Passportnature
- Décide la cession des 12 chalets et équipements de cuisine au délégataire retenu pour l'exploitation du camping restaurant de Léran.

3- Evaluation des charges transférées et attribution de compensation 2009

Après présentation du rapport de la commission intercommunale d'évaluation des charges transférées le Conseil se prononce sur l'évaluation présentée et sur l'intégration de ces montants dans l'attribution de compensation de la taxe professionnelle des communes concernées.

- Approuve le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées et les montants pour les communes concernées.
- Arrête les attributions de compensation (AC) de taxe professionnelle de l'année 2009 pour les communes concernées aux montants suivants :

Commune	Montant du Transfert 2009	AC 2008	AC 2009
Dun	13 044,60 €	-14 394,08 €	-27 438,68 €
Camon	5 646,51 €	7 462,39 €	1 815,88 €
St Quentin la Tour	5 646,51 €	-8 486,23 €	-14 132,74 €
Belloc	1 017,29 €	-1 131,02 €	-2 148,31 €
Troye d'Ariège	405,81 €	-3 639,42 €	-4 045,23 €
Lagarde	5 646,51 €	-8 301,92 €	-13 948,43 €
Moulin Neuf	685,54 €	24 083,29 €	23 397,75 €
Roumengoux	152,34 €	26 973,72 €	26 821,38 €
Léran	45 755,70 €	-18 314,63 €	-64 070,33 €
Mirepoix	135 730,27 €	289 407,87 €	153 677,60 €

- Dit que les attributions de compensation pour les autres communes sont identiques à l'attribution de l'année 2008.

- Décide pour l'année 2009, de conventionner avec l'ensemble des communes pour que la Communauté de Communes leur reverse les frais engagés depuis le transfert de compétence en février 2009.

- Décide pour les communes dont une partie des coûts reste à la charge de leur budget (locaux, fluides, ...) tous les ans, qu'une convention de mise à disposition soit proposée pour permettre le remboursement annuel de ces frais à la commune.

4- Prix de vente des lots de la ZA du Rada

Après présentation de la proposition, étudiée par la commission économie, et le bureau communautaire pour le prix de vente des différents lots, le Conseil se prononce sur la cession des futurs lots de la ZA du Rada à Tourtrol comme suit :

- Approuve les prix de vente au mètre carré des lots de la zone d'activités du Rada à Tourtrol comme indiqué dans le tableau qui suit:

N° du lot	Surface prévisionnelle	Prix au m2
1	10 932,70	5,45 €
2	10 909,50	5,45 €
3	10 661,90	6,15 €
4	3 450,80	7,45 €
5	3 835,90	7,45 €
6	25 294,70	2,99 €
7	1 095,40	11,90 €
8	1 062,20	10,20 €
9	1 156,80	10,20 €
10	1 180,10	10,20 €
11	1 116,80	10,20 €
12	1 103,70	10,20 €
13	1 103,70	10,20 €
14	1 103,70	10,20 €
15	1 103,70	11,90 €
16	1 392,60	11,90 €
17	1 392,10	10,20 €
18	2 976,40	5,00 €
19	2 590,90	5,00 €
20	2 578,80	5,00 €
21	3 550,10	4,50 €
22	2 973,30	5,00 €
23	2 905,80	5,00 €
24	2 838,40	5,00 €
25	3 055,40	5,00 €

Il est précisé que le prix de chaque lot sera calculé sur la base de la surface définitive après bornage par un géomètre en fin de réalisation.

Les ventes des lots seront soumises au taux en vigueur de la T.V.A. à la charge de l'acquéreur. La T.V.A. sera à régler à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

- Décide de demander aux futurs acquéreurs le versement d'un dépôt de garantie de 5 % de la valeur du lot à la signature des compromis de vente
- Donne délégation à M. le Président, conformément à l'art L 5211-10 du CGCT, pour la signature des actes sous seing privé de compromis de vente et les actes authentiques de vente selon les conditions financières sus citées.

Cette délégation porte sur le choix des futurs acquéreurs dont le M. Président jugera le projet opportun et adapté à la zone d'activités conformément aux clauses du règlement de zone.

5- Affaires concernant le personnel

5.1 - Création d'un poste statutaire d'ingénieur territorial à temps plein

Mission : responsable service technique

5.2 – Création d'un poste contractuel à temps plein

Contrat d'un an renouvelable 2 fois – rémunération 1800 € brut maximum selon profil et expérience

Mission : animation de l'OMPCA

5.3 – Remboursement des frais engagés par les agents

Il est décidé de procéder au remboursement des frais professionnels engagés par les agents à la demande de l'employeur quand il est impossible à la collectivité de procéder au règlement direct du fournisseur. Le remboursement sera effectué à l'agent sur production d'un justificatif de la dépense.

6- Convention déchetterie

Après présentation de la nouvelle convention cadre proposée par le SMECTOM du Plantaurel pour l'enlèvement et le traitement des déchets et produits recueillis en déchetterie, le Conseil se prononce comme suit :

- Approuve le projet de convention cadre et ses annexes présentés par M. le Président
- Autorise la signature de ces documents

7- Autorisation de dépenses dans l'attente du vote du budget 2010

Selon les modalités la loi du 5-11-1988, afin de poursuivre les projets engagés par la Communauté de Communes, il est décidé à l'unanimité d'autoriser M. le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2010, dans l'attente du vote du budget principal, selon les affectations suivantes :

- chapitre 20 : 40 000 €
- chapitre 21 : 40 000 €
- chapitre 23 : 60 000 €

8- Décision modificative

La décision modificative n°2 au budget principal 2010 est approuvée comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		BP 2009	DM	Total Crédits
C/ 73911	Attribution de compensation	274 600,00 €	-38 200,00 €	236 400,00 €
C/ 62878	Remboursement aux communes	17 000,00 €	59 710,00 €	76 710,00 €
C/6574	Subventions aux associations	92 100,00 €	54 000,00 €	146 100,00 €
total			75 510,00 €	
Recettes				
C/ 7321	Attribution de compensation	88 540,00 €	75 510,00 €	164 050,00 €
total			75 510,00 €	

9- Renouvellement demande de subvention

La demande de financement pour les postes d'encadrement du chantier d'insertion est renouvelée auprès du Conseil Général et de l'Europe.